l'eau, la pierre, la vie volvic

Arrêté n° 432/2026
portant réglementation permanente de la circulation
Le Maire de Volvic

Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la circulation fréquente de plusieurs types de véhicules et de différents gabarits dans le Parc d'Activités Champloup ;
Considérant la vitesse excessive des véhicules dans le Parc d'Activités Champloup ;

Arrête :

Article 1 :
La vitesse de tous les usagers de la route est limitée à 30 km/h dans le dans le Parc d'Activités Champloup.
Cette limitation de vitesse concerne les rues et voies suivantes : rue de la Croix Badière, rue de la Roche Michel, rue de la Cheire, rue des Charmes, rue de Marcoin, voie communale numéro 8 (au droit de l'aire d'accueil et du terrain familial) et numéro 9 (au droit de la déchetterie).

Article 2 :
L'implantation de la signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée par les services techniques de la ville de Volvic.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- aux services techniques de la ville de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Volvic, le 07/10/2026

Le Maire,

Laurent THÉVENOT

MAIRIE DE VOLVIC (63) Puy-de-Dôme

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :